

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués

Médecine interne

Libellé de l'acte	Cotation de l'acte	Tarifs Assurance Maladie (1)	Remboursement Assurance Maladie (2)	Ticket Modérateur (3)
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	31,50 €	22,05 €	9,45 €
Si hors AME et/ou enfant de moins de 16 ans	CS	23 €	16,10 €	6,90 €
Consultation : avis ponctuel de consultant	APC	56,50 €	39,55 €	16,95 €
Consultation : avis ponctuel d'un PU-PH	APU	69 €	48,30 €	20,70 €
Consultation de neurologue	CNP+MPC+MCS	51,70 €	36,19 €	15,51 €
Consultation : avis ponctuel de consultant de neurologue	APY	64,00 €	43,75€	18,75 €
Consultation de cardiologue avec ECG	CSC +MCC	52,50 €	36,75 €	15,75 €
Forfait environnement et sécurité	SE2	68,64 €	54,91 €	13,73 €
ECG : Electrocardiogramme	DEQP003	14,26 €	9,98 €	4,28 €
Echo doppler cardiaque & vaisseaux	DZQM006	96,49 €	67,55 €	28,95 €
Echo-doppler TSA	EBQM001	69,93 €	48,95 €	20,98 €
PEV	BLQP014	57,29 €	40,10 €	17,19 €
OCT : tomographie rétinienne	BZQK001	56,54 €	39,58 €	16,96 €
FO V3M	BGQP002	28,29 €	19,80 €	8,49 €
Echo-doppler membres inférieurs & aorte abdominale	DGQM001	76,59 €	53,62 €	22,98 €
Echo-doppler branches iliaques de l'aorte	DGQM002	75,60€	52,92 €	22,68€
Holter ECG	DEQP005	77,01 €	53,91 €	23,11 €
Biopsie glandes salivaires	HCHA001	43,89 €	30,72 €	13,17 €
Echo-doppler TSA + membres inférieurs	EBQM002	104,90 €	73,43 €	31,47 €
Acte infirmier à l'unité	AMI1	3,15 €	1,89 €	1,26 €
Consultation spécialisée	CS+MPC+MCS	31,50 €	22,05 €	9,45 €

Tarifs au 1^{er} novembre 2023

Vous aurez à régler le reste à charge* :

- **Le jour de votre consultation ou examen :**
 - à la caisse centrale située dans le hall d'accueil, au niveau 0
- **Ou après réception de la facture par courrier :**
 - par carte bancaire sur le site de paiement en ligne accessible via le site internet de l'hôpital www.15-20.fr
 - par chèque adressé au Centre d'encaissement des Finances Publiques indiqué sur le talon de paiement de la facture.

*Les niveaux de prise en charge présentés correspondent à ceux du « Parcours de soins coordonné » (Loi n°204-810 du 13 août 2004) :

Si vous avez déclaré un médecin traitant auprès de votre centre de Sécurité sociale, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Ticket Modérateur » (3).

Si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Remboursement Assurance maladie »(2).

Si vous êtes non assuré social, vous aurez à régler à l'hôpital le montant indiqué dans la colonne « Tarifs Assurance maladie »(1).

Tarif des consultations et actes

les plus couramment pratiqués